

AVIS

rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à une demande d'autorisation d'emploi concernant le Pigment Yellow 199

NOR : ECOC0100425V

(BOCCRF n° 16 du 30 octobre 2001)

Section de l'alimentation et de la nutrition

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1999

Considérant que les données de migration spécifique conduisent à un niveau d'exposition théorique (NET) inférieur à celui constaté lors de la précédente autorisation et prenant en compte les conclusions de la nouvelle étude,

La section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a donné lors de la séance du 9 novembre 1999, après consultation du groupe de travail « Matériaux au contact de denrées alimentaires » réuni le 14 septembre 1999, un avis favorable à l'utilisation du (4'-dodécanylamino-9,10,9',10'-tétraoxo-9,10,9',10'-tétrahydro[1,1']bianthracényl-4-yl-)amide de l'acide dodécanoïque ou Pigment Yellow 199 à la dose maximale de 1 % dans le polyéthylène PEHD pour le contact avec les aliments aqueux.